



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

N° 2022/21

Date de Convocation : 06/04/2022
L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Évelyne DURET, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Renée BOU-ANICH donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Michel ARMAND donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Valérie MICHEL, Amélie SANTERO donne pouvoir à Nadine CALVES, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Mario STERI donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Emilie PORTIER

Sylvie LABUSSIÈRE a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Demande de subvention au Syndicat Val-d'Oise Numérique pour l'équipement des écoles élémentaires de Parmain en écrans numériques interactifs – programme pluriannuel 2022-2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022/04 du 15 février 2022 portant adhésion de la commune de Parmain à la Centrale d'Achat de Val-d'Oise Numérique,

CONSIDÉRANT que depuis sa création en 2015, le Syndicat Val-d'Oise Numérique contribue au développement d'infrastructures numériques et agit pour accélérer la transformation digitale sur l'ensemble du territoire valdoisien. Il s'agit notamment de déployer les réseaux télécoms dans toute leur dimension (fibre optique, wifi, réseau IOT, réseau mobile...) et de favoriser le développement des usages numériques et leur appropriation par le plus grand nombre,

CONSIDÉRANT que parmi ses objectifs, Val-d'Oise Numérique a inscrit le développement des usages numériques et leur appropriation par le plus grand nombre, l'accompagnement de la transition digitale des administrations publiques et, plus généralement, le développement des services la ville intelligente, durable et connectée, sur tout le territoire valdoisien,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition depuis 2020, en partenariat avec les services de l'Académie de Versailles, d'une solution d'Environnement Numérique de Travail (ENT) Beneylu School, d'une plateforme de gestion de flottes de tablettes et d'un outil de filtrage mutualisés dans toutes les écoles primaires valdoisiennes a accéléré cette tendance. Elles ont ainsi été très nombreuses à répondre à l'Appel à Projet du Plan de Relance afin de consolider le socle numérique de base du 1^{er} degré dans le prolongement du démonstrateur national "Territoire Numérique Éducatif",

CONSIDÉRANT que le soutien du Syndicat pour l'accompagnement des numériques porte sur les achats d'équipements et outils numériques innovants réalisés en investissement auprès de sa Centrale d'achat. Ce soutien s'inscrit désormais en complément des financements obtenus par les communes dans le cadre du plan de relance,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de cette subvention fait l'objet d'une convention pour l'accompagnement au développement des usages numériques avec la commune dont le projet est en annexe à la délibération,

CONSIDÉRANT que la commune de Parmain est membre de la CCVO3F et que cette dernière est adhérente au Syndicat Val-d'Oise Numérique,

CONSIDÉRANT que la commune de Parmain sollicite ainsi le financement du Syndicat pour doter ses écoles élémentaires d'équipements numériques dans les classes, pour faciliter ainsi l'apprentissage des élèves et fournir aux enseignants des solutions pédagogiques les mieux adaptées. Sans ce cofinancement, la commune ne pourrait déployer cette action sur l'intégralité de ses écoles,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'équiper chaque classe des écoles élémentaires avec des écrans numériques interactifs selon la répartition suivante : Maurice Genevoix (11), Centre (4), Jouy-le-Comte (4) pour un montant de 92 026,50 € HT soit 110 431,80 € TTC,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce matériel s'échelonne sur quatre années, soit 2022 à 2025,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Val-d'Oise Numérique peut apporter une aide financière à hauteur de 50 % du montant HT de l'acquisition,

CONSIDÉRANT que le montant de l'opération sera inscrit chaque année au budget de la commune,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 46 013,25 € auprès du Syndicat mixte Val-d'Oise Numérique dont le siège social est situé à Cergy CS 20201 2, avenue du parc 95032 Cergy-Pontoise Cedex.
- **DIT** que la subvention au titre du Syndicat Val-d'Oise Numérique s'élève à hauteur de 50 % du montant de l'acquisition des 19 équipements avec écrans numériques interactifs, soit 92 026,50 € HT.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

	2022	2023	2024	2025	
MG 1	4 843,50 €				
MG 2	4 843,50 €				
MG 3		4 843,50 €			
MG 4		4 843,50 €			
MG 5		4 843,50 €			
MG 6			4 843,50 €		
MG 7			4 843,50 €		
MG 8			4 843,50 €	4 843,50 €	
MG 9				4 843,50 €	
MG 10				4 843,50 €	
EC 1	4 843,50 €				
EC 2	4 843,50 €				
EC 3		4 843,50 €			
EC 4				4 843,50 €	
JLC 1	4 843,50 €				
JLC 2	4 843,50 €				
JLC 3		4 843,50 €			
JLC 4				4 843,50 €	
TOTAL HT	29 061,00 €	24 217,50 €	14 530,50 €	24 217,50 €	92 026,50 €
TOTAL TTC	34 873,20 €	29 061,00 €	17 436,60 €	29 061,00 €	110 431,80 €
Subv VONum 50% du HT	14 530,50 €	12 108,75 €	7 265,25 €	12 108,75 €	46 013,25 €
TVA avance	5 812,20 €	4 843,50 €	2 906,10 €	4 843,50 €	18 405,30 €
	2022	2023	2024	2025	TOTAL FINAL
Coût année	20 342,70 €	16 952,25 €	10 171,35 €	16 952,25 €	64 418,55 €
					TOTAL FCTVA
FCTVA N+1	16,404%	4 767,17 €	3 972,64 €	2 383,58 €	3 972,64 €
					COÛT FINAL
					49 322,52 €

MG :
GS Maurice Genevoix
Allée des peupliers

EC :
École du Centre
Rue du Mal Foch

JLC :
École de Jouy-le-Comte
Rue de Mal Joffre

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée, pour l'accompagnement au développement des usages numériques entre le Syndicat Val-d'Oise Numérique et la commune de Parmain fixant les obligations pour chacune des parties.
- **S'ENGAGE** à ne pas acquérir le matériel avant la notification des subventions.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Convention pour l'accompagnement au développement des usages numériques

***entre le Syndicat Val d'Oise Numérique
et la Commune de Parmain***



ENTRE :

Le Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique (VONum) ayant son siège Hôtel du Département, CS 20201, 2, avenue du parc - 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par Monsieur Pierre-Edouard EON, Président, dûment mandaté par la délibération 22-029 du 13 avril 2022.

Ci-après dénommé « le Syndicat » ou « Val d'Oise Numérique »

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Parmain ayant son siège Place Georges Clémenceau 95620 Parmain, représentée par Monsieur Loïc TAILLANTER, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommé « le Porteur de projet » ou « la Commune »

D'AUTRE PART,

Le Syndicat et le Porteur de projet sont, ci-après, désignés collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

LT

EXPOSÉ PRÉALABLE

Depuis sa création en 2015, le Syndicat Val d'Oise Numérique contribue au développement d'infrastructures numériques et agit pour accélérer la transformation digitale sur l'ensemble du territoire Valdoisien. Il s'agit notamment de déployer les réseaux télécoms dans toute leur dimension (fibre optique, wifi, réseau IOT, réseau mobile...) et de favoriser le développement des usages numériques et leur appropriation par le plus grand nombre.

Parmi ses objectifs, Val d'Oise Numérique a inscrit le développement des usages numériques et leur appropriation par le plus grand nombre, l'accompagnement de la transition digitale des administrations publiques et, plus généralement, le développement des services la ville intelligente, durable et connectée, sur tout le territoire valdoisien.

La mise en œuvre de cette ambition, qui s'inscrit en cohérence avec les orientations budgétaires et les missions statutaires du Syndicat, est financée grâce aux recettes issues des redevances "usages et insertion" versées par les deux délégataires de service public, Val d'Oise Fibre (TDF) et Debitex Telecom (XpFibre) retenus pour le déploiement des réseaux de fibre optique dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

Ces redevances permettent de financer des actions portées directement par le Syndicat (ENT du 1^{er} degré Beneylu School, Micro-Folie mobile, Hub Nikola Tesla,...) ou, moins directement, des projets de partenaires-tiers (communes, intercommunalités, associations, ...).

Val d'Oise Numérique apporte une attention particulière sur l'utilisation du numérique comme levier et facteur d'innovation pour les politiques éducatives et la formation en lien avec ses propres actions au sein du Hub Tesla, centre de ressources sur les métiers et les usages du numérique, qu'il a implanté à Ecoeu.

La concrétisation du déploiement des réseaux de fibre optique, grand public (FttH) ou professionnel (FttO/FttE), sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat ont démultiplié le potentiel de développement des nouveaux usages du très haut débit pour les communes concernées par ces déploiements. Dans un contexte où le débit internet a ainsi été multiplié par 1000 depuis 2017, de très nombreuses communes s'engagent désormais dans l'acquisition d'équipements et de ressources numériques pour en doter leurs écoles primaires et capitaliser sur l'arrivée du THD au profit des élèves et des équipes pédagogiques. La mise à disposition depuis 2020, en partenariat avec les services de l'Académie de Versailles, d'une solution d'Environnement Numérique de Travail (ENT) Beneylu School, d'une plateforme de gestion de flottes de tablettes et d'un outil de filtrage mutualisés dans toutes les écoles primaires valdoisiennes a accéléré cette tendance. Elles ont ainsi été très nombreuses à répondre à l'Appel à Projet du Plan de Relance afin de consolider le socle numérique de base du 1^{er} degré dans le prolongement du démonstrateur national "Territoire Numérique Educatif".

Le soutien du Syndicat pour l'accompagnement des projets de développement des usages numériques porte sur les achats d'équipements et outils numériques innovants réalisés en investissement auprès de sa Centrale d'achat. Ce soutien s'inscrit désormais en complément des financements obtenus par les communes dans le cadre du plan de relance.

La commune de Parmain sollicite ainsi le financement du Syndicat pour doter ses écoles élémentaires d'équipements numériques dans les classes, pour faciliter ainsi l'apprentissage des élèves et fournir aux enseignants des solutions pédagogiques les mieux adaptées. Sans ce cofinancement, la commune ne pourrait déployer cette action sur l'intégralité de ses écoles.

L'ensemble de cette subvention fait l'objet d'une convention pour l'accompagnement au développement des usages numériques avec la commune.

Ceci étant exposé il est convenu entre les deux parties :

Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention accordée par le Syndicat au Porteur de projet, pour participer au financement pour l'achat d'équipements et outils numériques innovants auprès de sa centrale d'achat, Focus Numérique.

Le projet

La Commune de Parmain, sollicite ainsi le financement du Syndicat pour doter toutes ses écoles élémentaires d'écrans numériques interactifs dans chaque classe, pour faciliter ainsi l'apprentissage des élèves et fournir aux enseignants des solutions pédagogiques les mieux adaptées.

Le coût des équipements et travaux de ce projet est de 92 026,50 € HT.

Montant de la subvention

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les équipements et outils numériques innovants achetés par le Porteur de projet auprès de la centrale d'achat du Syndicat, Focus Numérique, ainsi que les travaux de câblage.

Montant de la subvention

La subvention plafonnée à 46 500 € ne pourra, en tout état de causes, excéder 50% des équipements acquis et 20% des travaux connexes effectués et concourant, le cas échéant, au bon fonctionnement desdits équipements incluant le câblage.

Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée après justification du service fait au Porteur du projet à l'ordre de l'Agent comptable de rattachement de la Commune. Le porteur de projet fournira aux services de Val d'Oise Numérique la facture des équipements avec leurs lieux d'implantation, le RIB de l'agent comptable et la fiche d'identification INSEE incluant le SIRET et le Code APE de la Commune lors de sa demande de subvention.

Le reliquat à charge de la Commune de Parmain ne pourra être inférieur à 20% après versement de la subvention de Val d'Oise Numérique.

Durée de la Convention

Entrée en Vigueur de la Convention

La présente convention prend effet à sa date de signature.

Durée de la Convention

La convention est établie pour une durée de un an à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies par l'Article 9 de la Convention.

Engagements du Porteur de projet

Le Porteur de projet s'engage :

- A garantir la bonne utilisation des fonds alloués.
- A faciliter le contrôle du Syndicat ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toute autre pièce justificative. Elle s'engage également à conserver ces pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 (dix) ans.
- Valoriser le concours du Syndicat par la mention explicite du soutien financier du Syndicat sur tous les supports papiers ou numériques que le Porteur de projet met en œuvre dans ses opérations de communication interne ou externe touchant aux activités subventionnées, l'apposition en bonne place du logotype du Syndicat sur tous les éléments de communication et équipements numériques,

l'association du Syndicat lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

L'utilisation du logo du Syndicat doit être faite conformément à la charte graphique éditée par le Syndicat; si nécessaire le support pourra être soumis pour validation préalable à la direction de la communication du Département. Par ailleurs, le Porteur de projet autorise le Syndicat à citer l'action subventionnée dans sa communication interne et externe.

Évaluation des usages

Cette convention prévoit notamment la mise en place d'une commission d'évaluation des usages afin d'identifier les pratiques ayant permis de développer les usages numériques et d'évaluer l'intérêt des cas d'usages développés afin de dégager d'éventuelles pistes d'amélioration. Cette commission associera l'ensemble des parties concernées par le projet dont les équipes pédagogiques et les services de l'inspection académique.

Modification de la Convention

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs de l'article 1 ci-dessus.

Résiliation

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 (trente) jours commençant à courir à compter de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si, dans ce délai, les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution.

En cas de non-respect par une partie de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français. En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, de plus de trois (3) mois, à compter de la première notification concernant le différend, le Tribunal Administratif compétent est celui de Cergy-Pontoise.

La présente convention est établie et signée en deux (2) exemplaires originaux. Les Parties ont fait signer cette convention par leurs représentants respectifs dûment autorisés aux dates et lieux indiqués ci-dessous, chaque Partie recevant un exemplaire original.

Fait à Cergy-Pontoise
le

Pour Val d'Oise Numérique
Monsieur Pierre-Edouard EON
Président

Pour la Commune de Parmain
Monsieur Loïc TAILLANTER
Maire

